



La lettre du patrimoine

Flash bourse:

Au premier trimestre 2018, nous parlions de postures protectionnistes «mesurées» des Etats-Unis et de la Chine.

Aujourd'hui, la guerre commerciale de ces deux pays focalise toutes les attentions et de simples

rumeurs suffisent à alimenter des arbitrages importants liés à une crainte de contagion vers l'Europe.

La durée de l'escalade influera sur les fondamentaux des entreprises et les répercussions sur l'économie chinoise inquiètent, puisqu'elles pourraient être susceptibles d'influencer le cycle de croissance mondial.

Malgré des indicateurs d'activité économique solides, une inflation sous contrôle, des banques centrales encore largement accommodantes, la majorité des marchés obligataires comme actions sont en territoire négatif, cette impression de désordre va probablement se prolonger dans les mois qui viennent.

Cependant les performances de l'économie américaine, la fermeté de la croissance chinoise et les signes de solidité économique en zone Euro forment des bases solides pour conserver à ce stade un cap positif favorisant les actions par rapport aux obligations.



La thématique récente à suivre pour les années à venir:

Robots, cobots, blockchain, intelligence artificielle sont des thématiques très en vogue depuis peu. Plusieurs sociétés de gestion se sont engouffrées dans la brèche pour permettre aux investisseurs de profiter des solides perspectives de ces technologies d'avenir.

En moins d'un an, les flux cumulés dans des fonds «robotique» ont atteint 1,12 milliard de dollars dans le monde.

Même si nous recommandons de ne réserver qu'une toute petite partie d'un portefeuille ou d'un contrat d'assurance vie à ce type de fonds sectoriels, ils ne doivent plus être écartés de votre allocation d'actifs.



Libellé	36 mois
FCM Robotique I	46,11 %
Fidelity Funds Global Technology Fund A Eu.	68,12 %
CAC 40	9,20 %

Les nouvelles règles de l'investissement immobilier PINEL:

Le dispositif Pinel est prolongé jusqu'au 31 décembre 2021 mais recentré sur les zones où le marché immobilier est le plus tendu (zone A, A bis et B1), c'est-à-dire principalement les grandes agglomérations et les départements d'Outre-Mer.

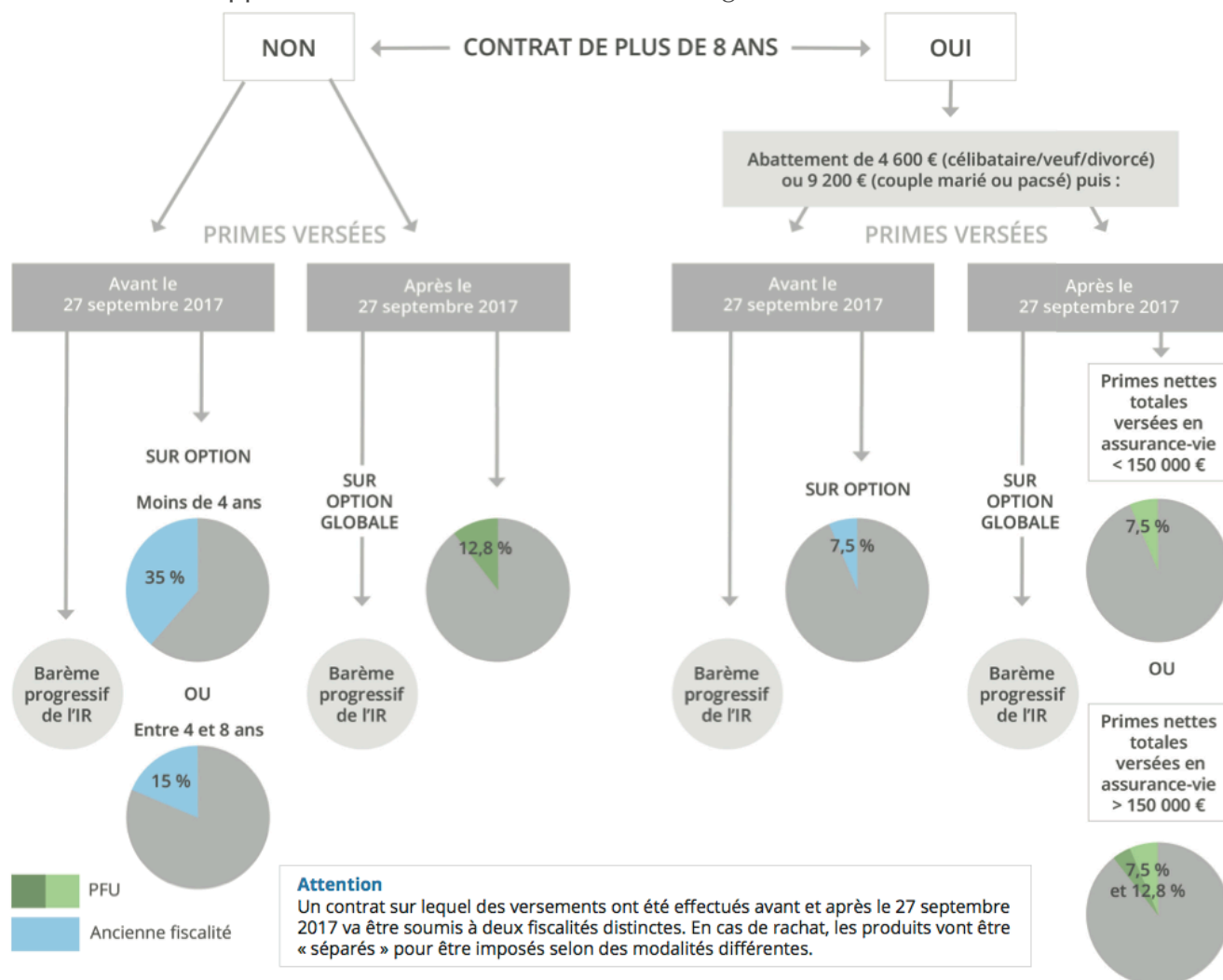
Ainsi, depuis le 1er janvier 2018, vous ne pouvez plus bénéficier d'une réduction Pinel si vous achetez un bien immobilier ou si vous déposez un permis de construire dans une commune des zones B2 ou C.

Zone A bis	Paris ainsi que ses 29 communes environnantes
Zone A	L'Île de France, la Côte d'Azur, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier et la partie française de l'agglomération Genevoise.
Zone B1	La totalité des métropoles de plus de 250.000 habitants, la grande couronne parisienne, et quelques villes où les prix de l'immobilier sont élevés (Bayonne, Saint-Malo, La Rochelle, Annecy, Chambéry, Cluses, la Corse ainsi que les autres îles non reliées au continent, mais aussi les départements d'Outre-Mer).
Zone B2	Les villes de plus de 50.000 habitants et celles ayant obtenu un agrément spécial de la part de la Préfecture.
Zone C	Reste du territoire.

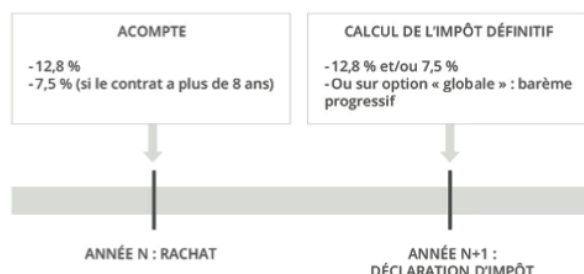
Les nouvelles règles de l'assurance vie:

Compte tenu de vos nombreuses interrogations, il nous semble utile, aujourd'hui, de revenir sur la vigilance à apporter à la gestion de vos versements et vos retraits sur vos contrats d'assurance existants et à souscrire.

L'assurance-vie est impactée par la mise en place du prélèvement forfaitaire unique **seulement en cas de rachat**. La fiscalité applicable en cas de décès reste inchangée.



Les étapes d'un rachat avec la nouvelle fiscalité



Le montant de l'impôt définitif peut varier lorsque votre contrat a plus de 8 ans :

- Si vous avez versé plus de 150 000 € en assurance-vie : seule une partie des intérêts pourra bénéficier du taux de 7,5 %, le reste sera taxé à 12,8 %. Vous pouvez donc avoir un reliquat d'impôt à payer.
- Vous bénéficiez de l'abattement de 4 600 € ou de 9 200 €, mais il n'en est pas tenu compte au moment de la retenue à la source. Une partie du montant prélevé vous sera alors restituée.

Faut-il ouvrir de nouveaux contrats ou verser sur vos contrats existants?

Il est préférable de ne plus verser sur les contrats existants et d'en souscrire de nouveaux. Ceci vous évite de « mélanger » les intérêts soumis à des régimes différents

Sur quel contrat faire un rachat?

En cas de rachat sur un contrat, préférez :

- Les contrats à la fiscalité la moins favorable en cas de décès.
- Ou les nouveaux contrats car la base imposable sera plus faible et le taux d'imposition à l'impôt sur le revenu sera de 12,8 %, voire 7,5 %.